

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE GRENOBLE

DATE : 17/06/98  
N° DE DÉPOT : 3079  
R.C.S. GRENOBLE : 069 502 433  
N° DE GESTION: 69 B 0243

**BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**  
-----

-----Nom et adresse de la Société -----  
TELEM

16 RUE DE L ETANG  
38610 GIERES

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

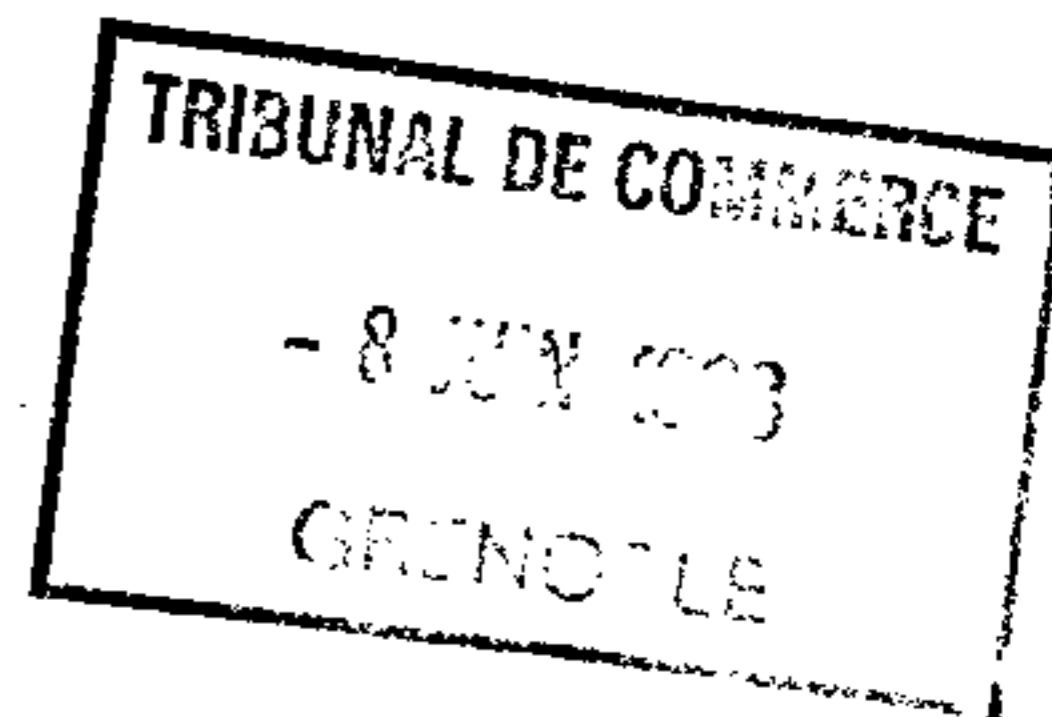
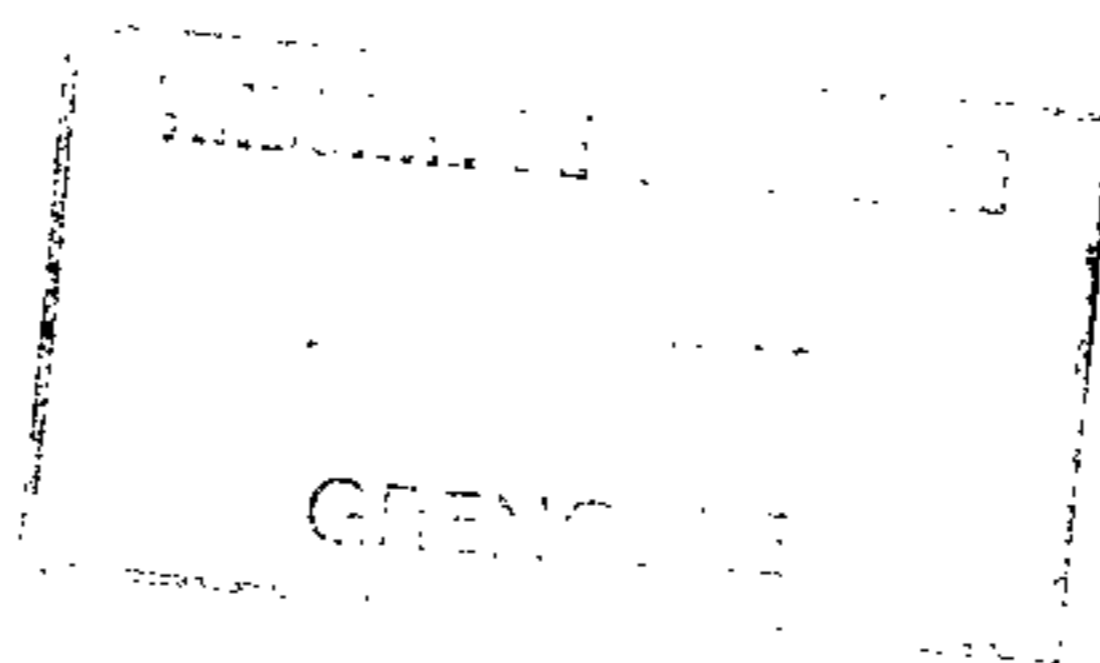
Ord désignation d'un commissaire aux apports

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Nomination de Mr ROSSILLON Christian

091 2085

**REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE**



**LE SOUSSIGNE**

- Monsieur Guy SEGURA, domicilié aux fins des présentes à GIERES (38610) - 16, rue de l'Etang,

Agissant en qualité de:

- Vice-Président-Directeur Général de la Société TELEM, Société Anonyme au capital de 4.000.000 Francs, ayant son siège social à GIERES (38610) - 16, rue de l'Etang, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro B 069 502 433,

- Gérant de la Société AADEV, Société à Responsabilité Limitée au capital de 513.000 Francs, dont le siège est à IVRY SUR SEINE (94200) - 1, rue Michelet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro B 323 420 398,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été accordés à cet effet,

A l'honneur de vous exposer que:

La Société Anonyme dénommée TELEM, constituée par acte sous seing privé le 3 Septembre 1969, a pour objet, aux termes de l'article 2 de ses statuts: l'étude et l'exécution de toutes installations électriques et électroniques ainsi que de tous dispositifs de signalisation, de communication, de télécommande, de régulation, et le commerce de tout matériel s'y rapportant.

Elle exploite un fonds de commerce de fabrication et commercialisation d'installations et de systèmes d'alarme vol, d'alarme incendie, contrôle d'accès, télésurveillance.

La Société à Responsabilité Limitée dénommée AADEV a été constituée par acte sous seing privé le 20 Novembre 1981. Selon l'article 2 de ses statuts, la société a pour objet la location, la vente, la représentation, le dépannage, l'entretien de tous matériels électriques et électroniques, de tous matériels de signalisation, d'alarme vol, d'alarme incendie, de télécommande, de téléphone, de télévision, d'électroménager, de communication, d'ordinateurs, de régulation, l'étude, l'exécution, l'entretien, le dépannage de toute installation s'y rapportant.

La Société exploite un fonds de maintenance et d'entretien d'installations et dispositifs de sécurité.

Le capital de la Société AADEV est détenu à 100% par la Société TELEM.

..... / .....

gf

Leurs activités étant à la fois connexes et complémentaires, il est envisagé, à titre de restructuration interne au groupe industriel de services auquel appartiennent ces deux Sociétés, et pour permettre un allègement du coût de leur gestion, de fusionner les Sociétés TELEM et AADEV, par absorption de la deuxième par la première.

L'opération envisagée est sommairement décrite dans la note annexe jointe à la présente requête.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de solliciter qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de GRENOBLE de bien vouloir désigner un Commissaire chargé, conformément aux articles 193 et 378-1 de la Loi du 24 Juillet 1966, et à l'article 169 du décret du 23 Mars 1967, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la Société TELEM par la Société AADEV.

Fait à GRENOBLE le 4 Mai 1998.

Monsieur Guy SEGURA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal stroke, likely representing the name 'Guy SEGURA'.

REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE
--

NOTE ANNEXE

**1) Présentation de l'opération**

La Société TELEM fabrique et installe des systèmes complets de sécurité , dont la pose et la maintenance sont assurées soit par la Société elle-même, soit par l'un de ses franchisés, aux nombre desquels figure la Société AADEV. Cette dernière, après avoir été l'entreprise pilote du réseau de franchise TELEM, ne pratique essentiellement plus que des interventions de maintenance ou de développement d'installations existantes fabriquées principalement par la Société TELEM.

La restructuration juridique envisagée permettra une valorisation des synergies existant entre les deux sociétés, et permettra un allègement de leur gestion.

**2) Indications sommaires sur la nature des apports envisagés et les activités des sociétés parties à l'opération**

La Société TELEM a été déclarée en redressement judiciaire, aux termes d'un jugement du Tribunal de Commerce de GRENOBLE rendu en date du 16 Juin 1995.

Selon jugement en date du 23 Février 1996, le Tribunal de Commerce de GRENOBLE a approuvé le plan de redressement de la Société, et chargé Maître BARBEY, Administrateur Judiciaire - 38000 GRENOBLE, de veiller à l'exécution du plan.

La société absorbante et la Société absorbée exercent une activité d'installations de systèmes d'alarme et de surveillance, répondant au code APE 524 L.

La Société TELEM exerce son activité, directement au travers de ses agences de Grenoble, Lyon, Nice, Aix en Provence et Ivry, et indirectement au travers de son réseau de franchise, principalement dans le grand sud-ouest, et l'ouest du territoire national.

La Société AADEV exerce la sienne sensiblement dans la même zone.

CG

Il est donc projeté d'apporter à la Société TELEM, société absorbante, l'ensemble des éléments d'actif appartenant à la société absorbée, lesdits éléments comprenant le fonds appartenant à cette dernière, le matériel nécessaire à l'exploitation de ce fonds, les immeubles, marchandises éventuellement possédés par cette société, les brevets et marques déposés dont cette dernière peut disposer, et généralement tous les biens et droits corporels et incorporels figurant à l'actif de son bilan.

La société absorbée apportera également à l'absorbante le passif pouvant grever les éléments ci-dessus, ainsi que le droit à la poursuite des contrats en cours et des locations mobilières et immobilières diverses.

### **3) Importance des sociétés en cause**

**Selon Comptes arrêtés au 31 Décembre 1997**

#### SOCIETE ABSORBANTE: TELEM

- Chiffre d'affaires H.T :	45.031.037 Francs
- Capital social :	4 000.000 Francs
- Capitaux propres :	1.978.022 Francs
- Total du bilan :	31.216.275 Francs
- Total des effectifs : 75 personnes	

#### SOCIETE ABSORBEE: AADEV

- Chiffre d'affaires H.T:	17.453.922 Francs
- Capital social :	513.000 Francs
- Capitaux propres :	5.162.750 Francs
- Total du bilan :	10.046.433 Francs
- Total des effectifs : 36 personnes	

### **4) Type d'opération envisagée: Restructuration interne**

### **5) Evaluation des apports en nature**

Conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 11 Août 1993 (B.O.I 4 I-1-93), prise en application de l'article 25 de la Loi de Finances rectificative pour 1991, et spécifiquement de l'alinéa 5 du paragraphe 5 de son chapitre premier, s'agissant d'une opération de restructuration interne ne devant pas avoir d'influence notable sur le périmètre de consolidation auquel appartiennent la Société absorbante et la Société absorbée, les différents éléments de passif et d'actif apportés seront évalués à leur valeur nette comptable.

\* \* \* \* \*

68

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE**

**ORDONNANCE**

Nous, Jacqueline DUGAIN Président du Tribunal de Commerce de Grenoble, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles 193 de la loi du 24 juillet 1966 et 64, 64-1 du Décret 67-236 du 23 mars 1967,

Désignons en qualité de COMMISSAIRE AUX APPORTS pour procéder à l'évaluation des apports en nature qui seront effectués par la SOCIETE AADEV à la SOCIETE TELEM.



- M. Christian ROSSILLO  
16, Avenue Alsace-Lorraine  
38000 GRENOBLE

lequel pourra éventuellement se faire assister dans l'accomplissement de sa mission par un expert de son choix.

Disons que deux exemplaires des présentes seront déposés au Greffe pour être annexés aux actes statutaires de la société.

Fait à GRENOBLE, le 16.6.98

LE PRESIDENT

  
Jacqueline DUGAIN  


LE GREFFIER



**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE**

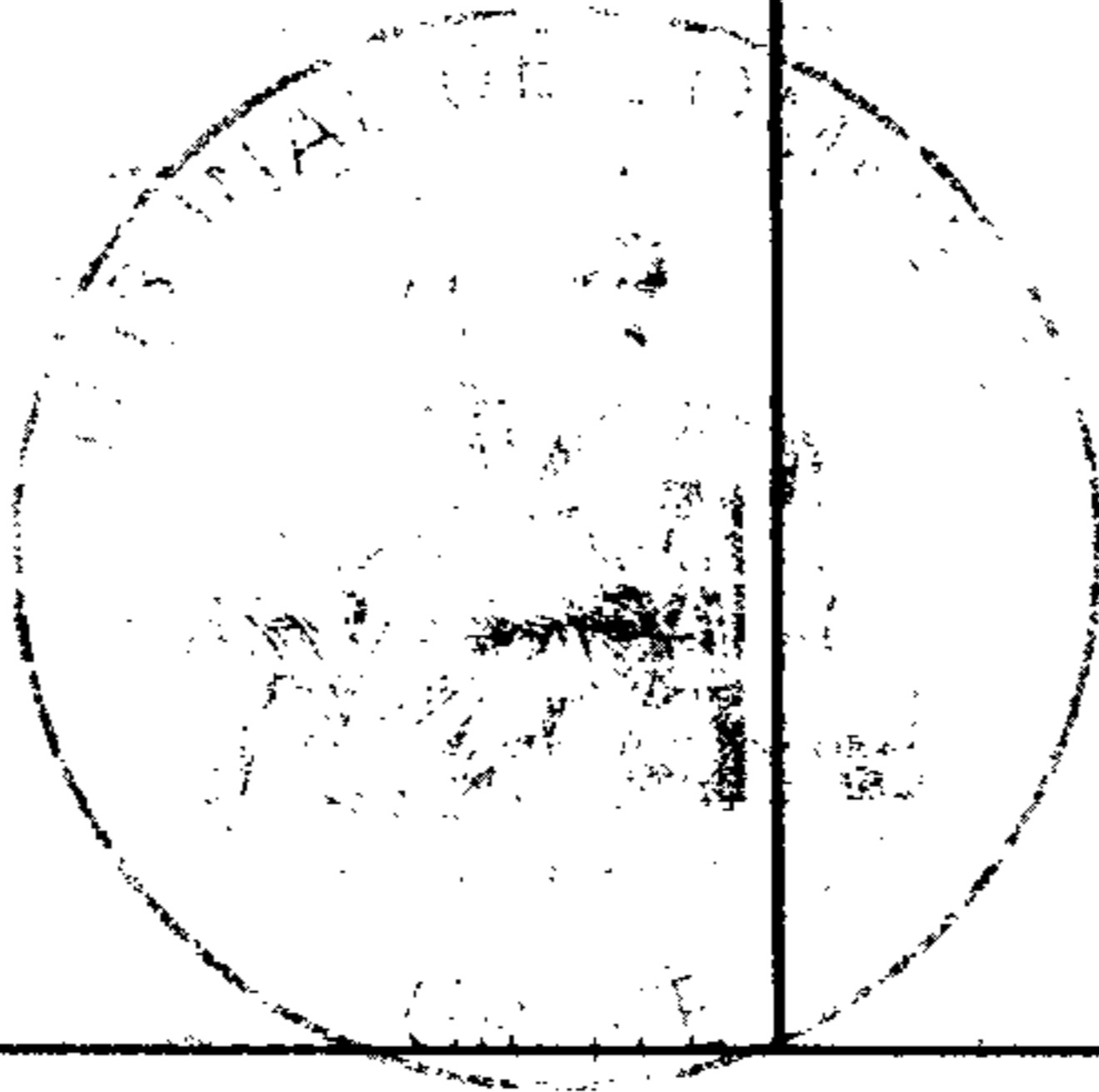
PALAIS de JUSTICE. Place St ANDRE 38027 GRENOBLE CEDEX -

ACCES DIRECT sur MINITEL 08.36.29.11.22 24 H / 24

**SERVICE JUDICIAIRE**

**Facture N° 981685105 du 17/06/98**

Code	Date	Nom du dossier Nature Formalité	Frais HT Greffe	TVA	Débours BOD/INPI	COUT T.T.C.
105	17/06/98	ORD/REQ + DEPOT + NOTIF TELEM/ADEV	127.90	26.35	38.00	192.25
		<b>COUT TOTAL</b>	127.90	26.35	38.00	192.25
<b>Solde à régler</b>						<b>192.25</b>



Payable à réception par CHEQUE BANCAIRE ou POSTAL, à l'ordre du :

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE**

Référence à rappeler : Facture 981685105 du 17/06/98

Le Greffier du Tribunal de Commerce vous prie de trouver en annexe de la présente, les documents qui vous reviennent s'il y a lieu concernant le dossier ci-dessus désigné.

**CABINET MONTOYA RAYMOND**  
**16 AV. ALSACE LORRAINE**  
**38000 GRENOBLE**

**REFERENCES**  
=> BD/AS 287